



REGLEMENT des courses

Les Foulées du Bord de Loire - Jargeau

Dimanche 12 Octobre 2025 - 22^{ème} édition

ARTICLE 1 - Organisation

L'association « **Les Foulées du Bord de Loire** » de Jargeau (nommée « l'Organisateur » ci-après) organise le **dimanche 12 octobre 2025** 4 courses pédestres sur des distances de 800m, 1400m, 7,5km et 15km. Le départ et l'arrivée auront lieu sur le boulevard Carnot à Jargeau.

ARTICLE 2 - Déroulement des épreuves

Les courses Les Foulées du Bord de Loire sont composées de 4 épreuves, dont 2 dédiées aux enfants :

- "Les p'tits bolides" distance 800m, départ 9H30
- "Les sprinters" distance 1400m, départ 9H15
- "Vue sur Loire" distance 7,5km, départ 10H
- "Les 2 ponts" distance 15km, départ 10H

Le temps maximum pour cette dernière épreuve est fixé à 2h soit une fin effective à 12H. Un suiveur à vélo aura la charge du dernier participant dans le créneau horaire. Passé ce délai, les concurrents qui prendraient la décision de continuer la course le feront sous leur unique responsabilité. L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'incident survenu après ce délai.

Les épreuves dédiées aux enfants ne sont pas chronométrées.

ARTICLE 3 - Conditions de participation

Les épreuves sont ouvertes aux personnes munies d'un dossard, licenciées ou non, nées en :

- 2017, 2018 et 2019 pour la distance de 800m
- 2015 et 2016 pour la distance de 1400m
- 2010 et avant pour la distance de 7,5km
- 2008 et avant pour la distance de 15km

Pour participer, il faut être titulaire soit :

- d'une licence FFA (Athlé Compétition, Athlé Running) ou d'un, Pass' J'aime Courir délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de l'épreuve.
- d'une attestation indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée (pps.athle.fr). Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation, soit le 12 juillet 2025.

- d'une autorisation parentale pour les mineurs à la date des épreuves, de plus pour les épreuves chronométrées (7,5km et 15km) l'autorisation parentale devra comporter le résultat du Questionnaire de Santé mis en place par la FFA https://pps.athle.fr/downloads/questionnaire_sante_mineur.pdf

En cas de réponse positive il faudra fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, daté de moins de 6 mois à la date de l'épreuve.

Aucun dossier ne sera accepté si les documents ne sont pas conformes. Aucun autre document ne sera accepté.

Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident.

ARTICLE 4 - Inscriptions

Le montant de l'inscription est fixé à :

- 2€ pour la distance de 800m
- 2€ pour la distance de 1400m
- 8€ pour la distance de 7,5km
- 16€ pour la distance de 15km

Une personne est considérée comme inscrite dès que l'ensemble des documents demandés à l'article 3 auront été fournis et le règlement des frais d'inscription effectué.

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur le site de notre partenaire PROTIMITING (clôture des inscriptions le **07/10/2025 à 23h**).

Sans dossier complet, les participants ne pourront pas retirer leur dossard. Le retrait des dossards s'effectue sur présentation d'une pièce d'identité :

- la veille du jour des épreuves, soit le samedi 11 octobre, de 9H à 12H et de 14H à 17H, salle Polyvalente située au 14 rue de l'Echo à Jargeau
- le jour des épreuves à la Halle de Jargeau située rue Gambetta à partir de 8H15 jusqu'à 30 minutes avant le départ de l'épreuve concernée.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Attention : Le nombre de participants est limité à 1000 cumulés !

ARTICLE 5 – Parcours

Le parcours des courses enfants s'effectue dans le centre de la commune de Jargeau.

Le parcours du 7,5km est en grande partie commun au début du parcours du 15km. Ces parcours sont composés de voies goudronnées et de sentiers en bord de Loire.

Un poste d'eau et de ravitaillement sera placé à mi-parcours du 15km ainsi qu'à l'arrivée.

Des toilettes seront disponibles au départ et à l'arrivée des courses, à proximité de la Halle de Jargeau.

ARTICLE 6 - Chronométrage

Le chronométrage est réalisé par puces électroniques équipant les dossards.

Les dossards devront être portés devant et entièrement visibles. Ils ne devront en aucun cas être détériorés sous peine de disqualification ou d'erreur de chronométrage.

ARTICLE 7 – Récompenses

Chaque participant se verra remettre un cadeau.

Une coupe sera offerte à l'arrivée aux 3 premières et 3 premiers au scratch du 7,5km et du 15km, ainsi qu'au 3 premières et premiers des courses enfants.

Un don sera reversé à une Œuvre caritative du choix de l'organisateur.

ARTICLE 8 - Sécurité

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. La sécurité routière est assurée par des commissaires de course (signaleurs) postés aux intersections pour veiller au bon déroulement de la course. En toute circonstance, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des commissaires de course (signaleurs), de l'Organisateur ou du dispositif de secours. L'organisateur dégage toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la présence d'un animal sur le parcours.

ARTICLE 9 – Accompagnateurs

En application du Règlement des Courses Hors Stade, tout accompagnateur, à pied, à bicyclette, en roller ou sur tout engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours. Sa présence entraînera immédiatement la disqualification de l'accompagné sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque réclamation et/ou indemnisation. L'accompagnateur pourra être tenu pour responsable de tout accident et/ou incident survenu du fait de sa présence sur le parcours et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires. Il est strictement interdit de courir accompagné d'un animal, même tenu en laisse.

Compte tenu de la nature des parcours 7,5km et 15km, il n'est pas possible d'accepter des participants en frame runner, joëlette ou handisport.

ARTICLE 10 - Assurances

Assurance Responsabilité civile : L'organisateur a souscrit un contrat qui couvre sa responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Assurance Individuelle accident : Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils pourraient subir lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est leur est fortement conseillé de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels sans présence d'un tiers responsable.

Dommage matériel : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se *garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.*

Vol et disparition : Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte. Il est à noter qu'un vestiaire est mis à la disposition des participants.

En résumé : L'Organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement, en particulier pour couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (**Article L.321-4 du Code du Sport**).

ARTICLE 11 – Droit à l'image

Par le simple fait de son inscription, tout concurrent autorise expressément l'Organisateur ainsi que ses ayants droits tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, prises à l'occasion de sa participation, sur lesquelles il est susceptible d'apparaître ; et ce afin d'illustrer tous les supports, documents promotionnel ou publicitaire, de communication destiné à la promotion des activités de l'association (article de presse, dépliant, site web...), dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Tout concurrent qui refuse la publication de photo le représentant doit en faire part par écrit à l'association **Les Foulées du Bord de Loire**, au moment de son inscription à la course.

ARTICLE 12 - Loi Informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les concurrents disposent d'un droit accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Si les participants souhaitent exercer leur droit d'accès et de rectification, ils peuvent contacter l'association à l'adresse suivante : fbdljargeau@gmail.com .

ARTICLE 13 – Modification, annulation

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification qu'il jugera nécessaire à l'ensemble de l'organisation : par exemple, s'adapter aux conditions sanitaires en vigueur ou modifier le parcours pour des raisons de sécurité. En cas d'empêchement majeur, l'épreuve pourra être annulée ou modifiée. Les participants seront informés par notre partenaire PROTIMING.

ARTICLE 14 – Acceptation du règlement

La participation aux courses Les Foulées du Bord de Loire - Jargeau implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement, dont il reconnait avoir pris connaissance.

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification qu'il jugera nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. Le règlement sera mis à jour et consultable sur notre site www.lesfouleesdejargeau.fr . Aucun participant ne pourra prétendre à un remboursement à la suite d'une modification de ce dernier.

Les organisateurs vous souhaitent une très bonne course